

Arrondissement de PERIGUEUX

**MAIRIE DE SORGES ET
LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie
24420 SORGE

Téléphone : 05.53.35.68.00
Télécopie : 05.53.35.68.09
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

**SEANCE DU 7 JUIN 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : 31 mai 2021

Présents : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Eric SEGUY, Mme Françoise BETOULLE, M. Jean KROTOFF, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Sylvie BREJON, M. Jean-Emile MOREAU, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, M. Alain LACOURARIE, Mme Isabelle GRAND, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, M. Stéphane PAGNOUX, M. Nicolas HERPIN, Mme Vanessa PETIT

Représentés : M. Bernard BARBIER par Mme Françoise BETOULLE
M. Jean du BOIS de GAUDUSSON par M. Jean-Jacques RATIER
Mme Bouchra ABDENNOURI par M. Eric SEGUY
Mme Marianne MAUREAU par M. Nicolas HERPIN

Absents non représentés : Mme Sandrine MILLET, M. Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE - MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 26 avril 2021

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

1. Finances – Subvention Amélia 2

M. HIERAMENTE maire-adjoint chargé du suivi des demandes de subvention Amélia 2, présente une nouvelle demande de financement accompagnée du montage financier relatif à des travaux de rénovation. Il propose que la commune accorde la somme de 1 000.00 €, pour ce dossier.

Accord unanime du conseil municipal.

2. Conception de trames noires afin de lutter contre la pollution lumineuse

M. Séguy, maire-adjoint chargé des travaux présente ce dossier au conseil.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le courrier du SDE 24 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Il est proposé à la commune de s'engager dans un projet collectif, à l'échelle de la communauté d'agglomération, afin de promouvoir la conception de trames noires, de lutter contre la pollution lumineuse.

M. Séguy précise que pour l'éclairage public, le SDE 24, qui assure l'ensemble de la compétence pour 42 des 43 communes du Grand Périgueux, est déjà engagé dans une politique visant la sobriété énergétique et la protection de la biodiversité.

M. Séguy propose d'engager la commune dans ce projet collectif.

Après avoir entendu l'exposé de M. Séguy et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager la commune dans le projet collectif, à l'échelle de la communauté d'agglomération, afin de promouvoir la conception de trames noires, de lutter contre la pollution lumineuse.

3. Révision des tarifs de cantine et de garderie

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

4. Avenants aux travaux de création d'un parking et d'une voie d'accès

M. SEGUY, maire –adjoint, présente au conseil municipal deux propositions d'avenants au marché de travaux conclu pour la création d'un parking public et d'une voie d'accès :

L'entreprise LAGARDE et LARONZE, titulaire du marché, présente une nouvelle proposition de prix. Le coût initial arrêté à 337 170.78 € HT passe à 353 918.98 € HT, soit une augmentation de 16 748.20 € HT (+ 4.9673 %).

Le second avenant concerne une prolongation du délai d'exécution lié à la suspension des travaux pendant le premier confinement. Le délai d'exécution arrêté à 18 semaines passe à 31 semaines, soit une augmentation de 13 semaines.

M. SEGUY propose au conseil municipal d'accepter ces avenants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les 2 avenants :

- L'avenant n° 1 de la société LAGARDE et LARONZE, titulaire du marché, passant le marché à 353 918.88 € HT, soit une augmentation de 16 748.20 € HT
- L'avenant n° 2 portant le délai d'exécution des travaux à 31 semaines.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants

5. Dispositions à intégrer dans l'arrêté du maire portant règlement de l'occupation du domaine public de l'espace Valentine Bussièrès aux Potences par des commerces ambulants

M. KROTOFF, maire-adjoint, présente au conseil municipal une proposition d'arrêté portant règlement de l'occupation du domaine public de l'espace Valentine Bussièrès aux Potences par des commerces ambulants.

Approbaton unanime du conseil municipal.

Puis M. Krotoff informe le conseil de l'augmentation des demandes par des commerçants ambulants de produits alimentaires d'emplacements sur le domaine public de la commune, plus spécifiquement sur l'espace Valentine Bussièrès aux Potences et sur le parc d'activités du Diamant Noir.

Il propose de mettre en place une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public, à savoir :

25 € par mois pour un jour de présence par semaine que le bénéficiaire ait utilisé ou pas son droit d'occupation

Et précise que ce droit ne sera ouvert qu'aux commerces de produits alimentaire ambulants et limité à l'espace Valentine Bussièrès aux Potences et au parc d'activités du Diamant Noir.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer un droit d'occupation du domaine public sur l'espace Valentine Bussièrès aux Potences et sur le parc d'activités du Diamant Noir de la façon suivante : 25 € par mois pour un jour de présence par semaine que le bénéficiaire ait utilisé ou pas son droit d'occupation.

- Dit que cette redevance fera l'objet d'une révision chaque année.

6. Finances – Demande de subventions pour la construction d'un accueil périscolaire

Le maire rappelle au conseil municipal que la direction départementale des services académiques a officialisé le 26 février 2021 la création d'un poste supplémentaire dans l'école primaire Michel de Juglart, création qui avait été annoncée initialement en 2022 ou 2023 seulement.

Cela correspond à l'ouverture, dès la rentrée de septembre 2021, d'une nouvelle classe, qui sera installée dans la grande salle récemment aménagée pour l'accueil périscolaire et pour l'animation pendant le temps scolaire. Pendant l'année scolaire 2021-2022, une solution de dépannage, ne pouvant être que transitoire et durer aussi peu que possible, sera mise en œuvre. Mais l'augmentation régulière des effectifs d'élèves à accueillir à la garderie du matin et du soir (une quarantaine actuellement) impose à la commune de créer aussi vite que possible un local dédié à ce service indispensable pour les familles. Aucun espace nouveau ne pouvant être dégagé dans les bâtiments existants de l'école, il est nécessaire de construire un bâtiment spécifique à proximité immédiate de l'enceinte scolaire, sur un terrain dont la commune est propriétaire. Un maître d'œuvre a été désigné par délibération en date du 26 avril 2021 et a collaboré avec plusieurs représentants de la commune, élus et agents municipaux, afin d'élaborer un cahier des charges qui a débouché sur un projet de construction. Celui-ci étant finalisé, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel de ce projet et de faire les demandes de subventions en conséquence.

La parole est donnée à Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, premier maire-adjoint, afin de présenter le dossier.

OPERATION : Construction et aménagement d'un bâtiment dédié à l'accueil périscolaire

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Coût des travaux	510 000 € HT
Coût du mobilier	30 000 € HT
Montant Total HT	540 000 € HT
Honoraires	39 900 € HT
Contrôle Technique	3 145 € HT
SPS	2 385 € HT
Etude de sol	2 460 € HT
Relevés TOPO	1 110 € HT
Concessionnaires (ENEDIS – ORANGE...)	11 000 € HT
MONTANT TOTAL OPERATION HT	600 000€ HT

PLAN DE FINANCEMENT

DETR	120 000
DEPARTEMENT (contrat cantonal 2022)	120 000
CAF de la Dordogne	120 000
Autofinancement	240 000
TOTAL	600 000

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'opération
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus
- De solliciter les subventions indiquées dans ce plan
- D'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération

7. Modification des conditions du bail commercial à conclure avec Mme LEBLANC-VIDAL, pharmacienne

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a fixé les conditions du futur bail commercial à conclure avec madame Catherine LEBLANC-VIDAL, pharmacienne à Sorges, en vue de l'installation par transfert de sa pharmacie dans le local n° 2 du bâtiment B situé dans la zone d'activités du Diamant Noir et a désigné Me Bastien BERNARDEAU, notaire à Poitiers, pour dresser l'acte. Le maire indique que, sur les conseils de Me BERNARDEAU et après accord de monsieur Jean-Charles GORSE, successeur désigné de madame LEBLANC-VIDAL, il convient, si le conseil municipal en est d'accord, d'apporter les modifications suivantes aux conditions qui avaient été fixées par la délibération du 22 mars 2021 :

- Les travaux de second œuvre concernant l'aménagement intérieur du local, dont la commune devait initialement faire son affaire, seraient pris en charge en totalité par M. GORSE, repreneur de la pharmacie de Mme LEBLANC-VIDAL,
- Le local serait donc loué en « coque vide » et son loyer annuel serait diminué en conséquence pour passer à 10.700 € HT.
- Le premier loyer trimestriel à verser par le preneur à la commune, d'un montant de 2.675 € HT (soit 3.210 € TTC), serait celui du 1^{er} trimestre civil de l'année 2022, que l'installation effective de la pharmacie dans le local loué intervienne avant ou après le 1^{er} janvier 2022.

Le maire précise enfin que ce local, qui se trouve dans le bâtiment B (ce bâtiment composant à lui seul la parcelle cadastrée B 1825), construit dans le parc du Diamant Noir et composé de 2 lots, représente 625 millièmes de l'ensemble, selon l'état descriptif de division dressé le 29 octobre 2019 par Mr Vincent VIEILLEFOSSE, géomètre-expert.

Après avoir entendu l'exposé du maire ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les trois modifications des conditions du bail commercial à conclure avec Mme LEBLANC-VIDAL, telles que présentées par le maire, et autorise monsieur Jean-Charles GORSE à faire réaliser dès qu'il le souhaitera les travaux d'aménagement intérieur du local objet de ce bail,
- Autorise le maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. QUESTIONS DIVERSES

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

Finances – Décision modificative

Le maire informe le conseil municipal que suite au départ de Mme Ferreira, esthéticienne, du local appartenant à la commune, à la date du 1^{er} juin 2021 et après réalisation d'un état des lieux, il convient de lui restituer sa caution d'un montant de 280 €. Pour procéder à cette opération, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2021 du budget principal :

AUGMENTATION DE CREDIT		DIMINUTION DE CREDIT	
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Article	Montant	Article	Montant
165	280.00	2113 - OPNI	280.00

PERSONNEL – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des enfants pendant le service périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation afin d'assurer la direction et le bon fonctionnement de ce service pendant la période scolaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organisation du fonctionnement du service périscolaire
- Gestion des inscriptions
- Organisation des animations

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs seront fixés comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 1 ^o classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint Administratif Principal de 2 ^o classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif Territorial	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Territorial	B	1	35 heures
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 heures
Agent de Maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^o classe	C	4	35 heures
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^o classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Territorial	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation	C	1	35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondant aux chapitres prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.